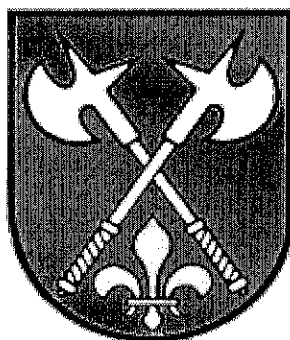


REGLEMENT

concernant

L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE NAISSANCE
ET D'ADOPTION

de la Commune mixte de Boncourt





2 0 0 2

Principe	Art. 1	La commune mixte de Boncourt accorde une allocation de naissance aux enfants nés dès le 1 ^{er} janvier 2002 et domiciliés à Boncourt au moment de leur naissance.
Naissance	Art. 2	Par enfant, on entend les nouveau-nés vivants domiciliés dans la commune, au sens des articles 23, 25 et 31 du Code Civil Suisse.
Preuve	Art. 3	L'acte de naissance délivré par l'Etat civil fait preuve de la naissance et du domicile.
Domicile	Art. 4	<p>Le lieu de domicile est celui qui est inscrit sur l'acte de naissance. En cas de doute, c'est l'enregistrement de l'enfant et des parents au contrôle des habitants de Boncourt qui est pris en considération.</p> <p>En l'absence de domicile commun des père et mère, le domicile de l'enfant est celui des parents qui a le droit de garde et qui est inscrit au contrôle des habitants de la commune de Boncourt.</p> <p>Le séjour d'un enfant dans la commune, le placement ou encore la garde d'un enfant ne constituent pas le domicile et ne donnent pas droit à l'allocation.</p>
Allocation	Art. 5	L'allocation par enfant est égale à celle fixée par la République et Canton du Jura. Elle est forfaitaire peu importe la date de naissance du bénéficiaire dans l'année.
Procédure	Art. 6	<p>Sur la base des indications fournies par le contrôle des habitants, le Conseil communal invitera les parents bénéficiaires à passer au secrétariat communal pour recevoir l'allocation.</p> <p>Si, au terme d'une année l'allocation n'a pas été retirée, elle sera versée à l'ayant droit.</p>
Adoption	Art. 7	Les dispositions qui précèdent sont également applicables en cas d'adoption d'un enfant mineur. La date de référence sera celle du jour de l'adoption.

Entrée en vigueur Art. 8 Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2002.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale de Boncourt du
lundi 10 décembre 2001.

Au nom de l'Assemblée communale
Le Président : Le Secrétaire :

John Racine Michel Meusy

APPROUVÉ
~~avec~~/sans réserve
Delémont, le ... 25 JAN. 2002 ...
Le Chef du Service des communes

